

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	62/2026
Mise en ligne le	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Monsieur Jérémy GARCIA présente l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 8 juillet 2026, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « multi-accueil Les Petits Lutins » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 15 août 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30

Pour les besoins du service « protocole » à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « multi-accueil Les Petits Lutins » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1^o du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h, titulaire du CAP Petite enfance, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite de l'indice brut 374 (échelon 5)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 15 août 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30, créé par délibération du conseil municipal n°91/2025 du 11 décembre 2025

Pour les besoins du service « Sport » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) à temps non complet 17h30, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'opérateur des APS qualifié, selon l'échelon 1 dudit grade.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

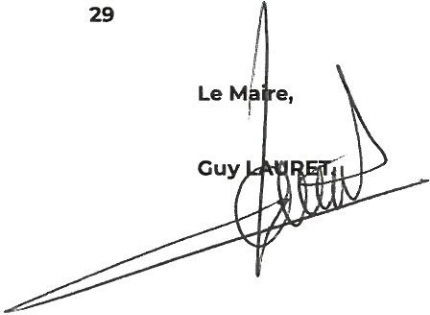
Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET



La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER

